

Règles générales de l'étape européenne des Olympiades européennes de Statistique 2019 (European Statistics Competition (ESC))

1. Inscription

L'étape européenne des Olympiades européennes de Statistique 2019 (ESC) est ouverte aux équipes ayant terminé parmi les lauréats ou les finalistes de l'étape nationale des ESC et dont leur pays a proposé la participation à l'étape européenne. Il y a deux catégories de participants: A et B. La catégorie A se compose des étudiants du 3^e degré de l'enseignement secondaire (âgés de 16 à 18 ans environ). La catégorie B se compose des étudiants du 2^e degré de l'enseignement secondaire (âgés de 14 à 16 ans environ).

Chaque pays peut inscrire au maximum deux équipes par catégorie pour participer à l'étape européenne. La Belgique réalise une sélection et suit un calendrier adapté (voir règlement national de Statbel).

2. Tâche

Les équipes participantes devront **réaliser une vidéo** dans laquelle elles expliquent un concept statistique. Le thème de la vidéo sera communiqué aux équipes participantes le 29 mars 2019.

Les explications écrites contenues dans la vidéo seront rédigées en anglais. Les explications orales se feront de préférence en anglais, bien que les vidéos dont la bande sonore est dans la langue nationale accompagnée de sous-titres en anglais seront également acceptées. Indépendamment de la langue de la bande sonore, l'utilisation de sous-titres est fortement recommandée.

Les vidéos auront une **durée maximale de 2:00 minutes**.

En plus des vidéos, les participants devront préparer un document pdf qui explique le processus de création de la vidéo, y compris les utilisateurs qu'ils veulent toucher, les techniques utilisées (et pourquoi), le processus décisionnel, les sources des données statistiques (en cas d'utilisation), etc. Ce document comprendra **2000 mots au maximum** sur un **maximum de 4 pages**.

Tant la vidéo que le document PDF sont pris en considération pour l'évaluation de l'épreuve.

3. Critères d'évaluation

Pour l'évaluation des vidéos sélectionnées, le jury de l'étape européenne des ESC tiendra compte:

- de la créativité de la vidéo

- du caractère convaincant et compréhensible du message en fonction des questions soulevées
- de l'efficacité de la vidéo à faire passer son message
- de la concordance entre le document pdf et la vidéo

4. Remise des prix

Le jury désignera un gagnant ainsi qu'une deuxième et une troisième places par catégorie. Le jury peut décider de ne pas remettre de prix aux vidéos présentées.

Chaque membre ainsi que le professeur des deux équipes lauréates de l'étape européennes (catégories A et B) recevront les prix suivants:

- un chèque-cadeau (€400)
- un ensemble de publications et d'objets promotionnels d'Eurostat
- un diplôme

Les lauréats recevront leur prix lors d'une cérémonie qui aura lieu au siège d'Eurostat au Luxembourg le 11 juin 2019. Les frais de voyage et d'hébergement des professeurs et des étudiants des équipes lauréates seront pris en charge par les organisateurs des ESC.

Si des étudiants de l'équipe lauréate n'ont pas 18 ans au moment du voyage pour la cérémonie, le professeur doit agir en tant que tuteur approuvé des mineurs de son équipe et assumera l'entière responsabilité des étudiants mineurs durant le voyage et le séjour à l'endroit où aura lieu la cérémonie.

Si deux équipes lauréates ont le même professeur, celui-ci ne recevra qu'un seul prix.

Les autres équipes participant à l'étape européenne recevront un diplôme.

5. Calendrier

Période d'inscription: du 1 avril au 15 mai 2019

Période de réalisation de la tâche européenne: du 1 avril au 15 mai 2019

Proclamation des équipes lauréates: 5 juin 2019

Cérémonie de remise des prix: 11 juin 2019 (Luxembourg ville, Luxembourg)

6. Publication des vidéos

Les vidéos lauréates ou celles qui ont obtenu une mention seront annoncées sur le site www.esc2019.eu, avec mention du nom de l'équipe et du pays. La participation à l'étape européenne des ESC suppose que les participants autorisent la publication de leurs vidéos avec mention du nom de l'équipe et du pays.

Les vidéos ne peuvent porter atteinte au droit d'auteur ou à la marque d'un tiers, ni violer les droits d'une personne ou d'une entité. Pour être sûres, les équipes ne doivent utiliser dans leur vidéo que du contenu pour lequel elles ont reçu une autorisation, y compris, sans s'y limiter, la musique, les images, les séquences filmées et toute autre propriété intellectuelle.

Si des mineurs apparaissent dans la vidéo, l'équipe doit envoyer à l'organisation des ESC, avec la vidéo et les fichiers pdf, les autorisations d'apparaître dans le film signées par le tuteur légal de chaque mineur. En l'absence d'autorisations, la vidéo sera disqualifiée. Les équipes peuvent demander à l'organisation de leur pays de leur fournir un formulaire d'autorisation.

Tout le matériel présenté lors de l'étape européenne des ESC peut être publié par le Système statistique européen (SSE).

7. Droits réservés

L'organisation de l'étape européenne des ESC se réserve le droit de modifier les conditions de l'étape européenne des ESC, notamment les dates annoncées dans le calendrier, ou son éventuelle annulation lorsqu'elle est dûment justifiée. Ces modifications seront rendues publiques sur le site www.esc2019.eu.

8. Acceptation des règles de l'étape européenne des Olympiades européennes de Statistique

La participation à l'étape européenne des Olympiades européennes de Statistique suppose l'acceptation de toutes ces règles.